



## ACADEMIE DE TOULOUSE

### LYCEE DES METIERS D'ART, DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT

LYCEE Professionnel de l'Ameublement

# Convention Intervention de restauration sur mobilier

Entre

- Le client représenté par la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Madame Cinthia LIGEARD, 8, route des artifices, 98 849 – Nouméa Cedex,

Et

- Le Lycée des Métiers d'Art, du Bois et d'Ameublement, rue André-Charles Boulle , 31250 REVEL, représenté par M. Serge ICARD, son Proviseur,

Est conclue la convention suivante en application des dispositions de la formation au Diplôme des Métiers d'Art .

#### Article I :

Le propriétaire s'engage à déposer son bien à des fins de « Restauration », dans le cadre des activités pédagogiques des étudiants de DMA (Diplôme des Métiers d'Art) et BMA (Brevet des Métiers d'Art).

durant la période du 01<sup>er</sup> octobre 2014 au 01<sup>er</sup> juin 2015

Le lycée s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour respecter les délais établis.

#### Article II :

La nature de l'intervention est précisée dans une annexe jointe à la présente convention.  
Cette annexe recevra la double expertise du professeur responsable et du chef de travaux.

#### Article III :

Le client s'engage à faire figurer le(s) nom(s) de(s) l'étudiant(s) et du Lycée des Métiers d'Art, du Bois et de l'Ameublement dans toutes présentations et communications liées à la diffusion de la nature du partenariat ou son résultat.

#### Article IV :

La facturation de l'intervention sera composée de l'addition des trois éléments suivants (voir détail dans l'annexe financière):

- Forfait de prise en charge (mobilisation du plateau technique),
- Contribution liée à l'assurance (4% de la valeur estimée du bien, estimation contractuelle)
- Fournitures et matière d'œuvre (facturation à prix coutant)

#### Article V :

L'assurance de l'établissement ayant un caractère forfaitaire limité à aux locaux, le client aura la responsabilité du transport de son bien.

Le lycée, de son côté, s'engage :

- à maintenir en état ses systèmes d'alarme contre toute tentative d'effraction,
- à mettre en sûreté le bien en question dans un local dont la sécurité est renforcée (absence d'ouverture sur l'extérieur et serrure particulière)

#### Article VI :

En cas de litige sur le travail effectué, une vérification sera réalisée en utilisant la fiche annexe de commande. Si le litige persiste, un règlement amiable sera favorisé en utilisant l'expertise d'un conseiller de l'enseignement technique ou de la chambre de commerce.

Fait à Revel le .....

Pour le Client :

Pour le lycée, M. ICARD, Proviseur :

Lu et approuvé

Lu et approuvé

# FICHE DESCRIPTIVE

## Pour inscription au Registre de Police et déclaration d'assurance Identification du bien confié à l'établissement

Je soussigné, Serge ICARD, Proviseur du Lycée des Métiers d'Art, du Bois et de l'Ameublement, situé rue André-Charles Boulle à Revel, certifie que :

Le propriétaire du meuble, La Nouvelle-Calédonie, représentée par la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Madame Cinthia LIGEARD,

Demeurant 8, route des artifices, 98 849 – Nouméa Cedex

Pièce d'identité (préciser) n° \_\_\_\_\_ (joindre copie)

A confié à l'établissement le bien mobilier suivant :

Un long-pan en kohu sculpté (*Bishofia javanica*) [numéro d'inventaire MNC 85.2.6] ainsi que deux coins décoratifs sculptés dans le même bois [numéros d'inventaire MNC 85.2.7 et MNC 85.2.8], ayant tous deux appartenu au lit des gouverneurs de NOUVELLE-CALEDONIE jusqu'en 1894 et faisant partie des collections du musée de NOUVELLE-CALEDONIE.

Taille du long-pan : Longueur 188cm, largeur 20cm, épaisseur 3.8cm

Taille des coins décoratifs : longueur 35cm, largeur 31.5cm, épaisseur 3.5cm

Valeur estimée du bien, mille quatre cents euros (1400€)

Rappel :

- La valeur estimée du bien engendre sa prise en charge par nos assurances à hauteur du montant déclaré
- Cette prise en charge se traduit par une contribution de 4% de la valeur estimée du bien

Revel le, \_\_\_\_\_

Le propriétaire,  
« Certifié sincère et conforme »

Le professeur responsable  
de la prise en charge

Le Proviseur  
Serge ICARD

# ANNEXE 1

## Intervention prévue

Éléments descriptifs de l'état initial du bien avant intervention :

Les pièces de bois sont dans un état correct mais comportent de nombreuses traces d'abrasion et de choc.

Photographie du long-pan monté avec le lit



Photographie du long-pan avec les parties emboîtées et les coins décoratifs allant sur la copie à réaliser (avant)



Photographie du long-pan avec les parties emboîtées (arrière)



Travail envisagé :

Le lit est complet hormis le long-pan situé sur le côté gauche. Le long-pan envoyé est celui situé sur le côté droit du lit. Il faudrait faire une copie de ce dernier, pour remplacer le long-pan manquant. Les coins décoratifs envoyés sont ceux censés s'emboîter dans la partie qui sera réalisée.

Coordonnées du propriétaire pour tout échange nécessaire en cours d'intervention :

Personne à contacter : Marianne TISSANDIER, responsable des collections du musée de NOUVELLE-CALEDONIE

Adresse : BP 2393, 98846 Nouméa cedex, NOUVELLE-CALEDONIE

Tel : (687) 26.71.33

mail : [marianne.tissandier@gouv.nc](mailto:marianne.tissandier@gouv.nc)

Revel le, \_\_\_\_\_

Le propriétaire,

Le Professeur en charge de la restauration,

# ANNEXE 2

## Annexe financière

### Forfait de prise en charge (mobilisation du plateau technique) :

- Pour un meuble dit « d'exercice » pris en charge prioritairement par les étudiants de BMA
  - o Forfait année : 100 euros
- Pour un meuble dit « d'exercice » pris en charge prioritairement par les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de DMA
  - o Forfait pour une prise en charge inférieure à un semestre : 150 euros
  - o Forfait année : 200 euros
- Pour un meuble dit « de diplôme », pris en charge par les étudiants de 2<sup>ème</sup> année de DMA en raison de la complexité des interventions prévues et de sa valeur patrimoniale :
  - o Forfait année : 500 euros

### Assurance :

- Rappel de la valeur estimée du bien : mille quatre cents euros (1400€)
- Calcul de la contribution facturée (4% de ce montant) cinquante-quatre euros (54€)

---

Partie réservée à l'administration pour facturation

### **Estimation de facturation :**

- Forfait de prise en charge prévu (option retenue par l'établissement) : \_\_\_\_\_
- Cout d'assurance \_\_\_\_\_
- Fournitures et matières d'œuvres (descriptifs joint à la facture) \_\_\_\_\_

---

Total à facturer \_\_\_\_\_